

furent conduits par ce délit au commissariat où ils furent relâchés lorsqu'il fut reconnu qu'ils étaient algériens.(I)

Les incidents antisémistes qui se sont déroulés à Rabat et dans d'autres villes du Maroc ont fait l'objet de rapports inexacts, et diffamatoires à l'égard des juifs marocains. Ces rapports faits à Sa Majesté le Sultan ont entraîné le lundi 16, le renvoi des artisans qui, de tout temps travaillant au Palais: Bijoutiers, tailleurs, coiffeurs... Depuis quelques temps, certains d'entre eux y ont cependant repris leur emploi, mais n'y sont plus que tolérés

(I) Il en est de même à Mazagan où il est interdit aux juifs de parler avec les américains sous peine d'arrestation.



obligations professionnelles, il a été répondu: " Tu n'en a pas besoin va t'habiller à la juive et rentre au mellah." *P*ropos que, suivant l'exemple de leurs chefs reprennent aussitôt les chaouchs pour y conduire brutalement les solliciteurs contraints avant d'être admis dans le bureau du préposé, d'indiquer le motif de leur visite. C'est ainsi que furent reçus et envoyés plusieurs agents de M... M... notable commerçant de Meknès. Celui-ci vint lui-même et reçut le même accueil insultant. Il alla voir un haut fonctionnaire qui le connaissant, l'accompagna lui-même auprès de son subordonné à qui il demanda les raisons de son refus. Une fois de plus le subordonné répète: " Les Juifs n'ont pas besoin de laissez-passer. Qu'ils s'habillent à la juive et rentrent au Mellah." Il fallut l'insistance, puis l'ordre de son chef pour vaincre son humiliante obstination.

Jamais, avant le débarquement des Américains, la population Israélite de Meknès, qui compte 12.000 personnes, n'a eu à enregistrer de pareilles vexations, et pourtant un grand nombre de fonctionnaires sont notoirement connus pour leur antisémitisme. Il va de soi que les arabes qui, jusqu'à ce jour entretenaient de bons rapports avec les juifs adoptent à présent l'attitude froide, hostile et supérieure de ceux qui se savent en communion de sentiments et d'idées avec les autorités. De là ce sèle à rechercher sur les voies publiques de la ville européenne, les juifs qui leur paraissaient être en rupture de mellah et à les désigner à la police. De là aussi peut-être la déclaration suivante du pacha à quelques notables israélites: " Prévenez les juifs que j'^{infligeait} six mois de prison à tous ceux qui seroient pour cette infraction ou pour quelques motifs que ce soit, à tort ou à raison, déferés à mon tribunal.

---:---

- XII -

RAPPORT DE M.X... SUR LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITES CONTRE LES JUIFS DE FES APRES L'ARRIVEE DES TROUPES AMERICAINES.

Dans la matinée du 11 Novembre, le bruit se répandait à Fez que des officiers américains allaient arriver et seraient reçus par le Général commandant la région. Aussitôt un grand nombre de français et quelques jeunes gens israélites se rassemblèrent sur la place de France. La foule se dirigea vers un magasin français qui vendait des petits drapeaux américains. Elle en acheta jusqu'à épuisement du stock et revint se masser sur la place en agitant joyeusement ces petits drapeaux. La police ayant reçu des ordres, intervint alors pour refouler les juifs dans le mellah et en arrêta cinq ou six. Quelques instants plus tard le pacha donna l'ordre de rechercher et d'arrêter tous les juifs qui avaient acheté des petits drapeaux américains. Cette fois encore cinq ou six ~~xxxx~~ six juifs furent arrêtés. Par

.../...

Contre les français ou étrangers qui continuaient à agiter ces mêmes drapeaux ne furent pas inquiétés.

Le Mellaï fut immédiatement entouré et toutes les issues furent gardées par la police. N'en purent franchir l'accès que ceux qui étaient en mesure d'établir la nécessité de leurs déplacements dans la ville européenne. Le Mellah demeura ainsi consignés durant une huitaine de jours. Quant aux Israélites arrêtés, ils furent traduits devant le tribunal du Pacha et condamnés à deux, trois, ou quatre mois de prison.



RAPPORTS SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGES
A LA POPULATION JUIVE DE BENI - MELLAL.

1 De passage à Beni-Mellal, nous avons tenu à vérifier les informations qui nous étaient parvenues concernant les mauvais traitements auxquels étaient soumis les juifs de cette ville. Voici quelques faits qui se sont déroulés: nous avons pu en contrôler l'authenticité et nous avons relevé les noms de ceux qui en furent victimes. Ajoutons qu'ils ont eu lieu pour la plupart, quelques jours après l'arrivée des Américains au Maroc.

Au pacha de Beni-Mellal, décédé ~~depuis~~ l'année dernière et regretté de ses administrés pour sa justice et sa bonté, a succédé, par intérim son fils HMED. Ce jeune homme loin de suivre l'exemple de bienveillance et de compréhension donné par son père, prit bientôt une attitude persécutrice à l'égard des juifs placés sous sa coupe. Il trouva auprès du contrôleur Civil, M.E... et du capitaine T... son adjoint tous deux noitamment connus pour leur antisémitisme, les encouragements et l'appui nécessaires pour mettre ses projets à exécution. C'est ainsi que, d'un ~~dominant~~ accord, il fut d'abord décidé que tout européen désireux de s'installer à Beni-Mellal pourrait en se faisant accompagner d'un moghazni que lui donnerait le Contrôleur Civil, choisir parmi les habitations occupées par les Juifs celle qui lui paraîtrait. Un délai, variant de 3 à 48 heures, serait accordé aux Juifs pour vider les lieux et les tenir à la disposition du nouvel occupant? Tout juif récalcitrant serait immédiatement mis en prison et astreint, pendant la journée, aux travaux forcés, balayage des voies, nettoyage des lieux publics, transport de lourdes charges à dos d'homme, etc...., ses meubles seraient jetés à la rue.

Cette décision du nouveau pacha fut exécutée avec une rigueur féroce, dans l'indifférence complète à l'égard des femmes, des enfants, des vieillards privés brutalement de tout abri. Des scènes déchirantes se déroulèrent: des mères, leurs enfants pleurant dans leurs bras, imploraient la pitié des passants indignés mais n'osant pas intervenir par crainte de signaler aux sévérités ^{Swiss} du Contrôleur Civil. Ainsi furent chassés de leurs logis, en pleine nuit et sous une pluie battante, la famille S...A..., - qui n'eut d'autres recours que d'aller se réfugier dans le Temple du Saint Local Rabbi David Benaim, et H...H..., habités ^{occupés de même} par M. H... S. quartier de Ouled Said et ^{et C.A.C. quartier de Ouled Hamdane} tant tous deux le même immeuble, dans (le quartier des Ouled Said) cinq locataires juifs dont Rabbi C...S..., J...E..., O...B..., S...A..., qui occupaient avec leur famille le même immeuble, furent jetés à la rue avec un préavis de trois ~~jours~~ heures, pour faire place à une famille européenne à qui leur habitation avait paru ~~leur~~ convenir. Un mois plus tard cette famille abandonnait l'immeuble qui n'avait ni eau, ni électricité. Les autorités obligèrent

** Toujours dans le quartier de Ouled Said/.....*